



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N° 69-2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,  
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,  
Vu la demande de Monsieur GALLOU Benoit – 12 rue du Patis – Bois de Feugères – 28800 BOUVILLE, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule sur le domaine public au 1 Rue de la Plaine pour les travaux de création de seuil de portail pour le compte de Monsieur LEBLANC et Mme GOGUIER, à partir du 29/04/2024 et pour une durée de 5 jours

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement un véhicule sur le domaine public au 1 Rue de la Plaine est autorisé pour les travaux de création d'un seuil de portail par Monsieur GALLOU pour compte de Monsieur LEBLANC et Mme GOGUIER, à partir du 29/04/2024 pour une durée de 5 jours

**Article 2 :** Le bénéficiaire est en charge de mettre en place la signalisation : un panneau avertissant les automobilistes et un autre avertissant les piétons.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 18/04/2024

Le maire,  
Jacky GAULLIER

